

A mon avis, nous ne devrions pas songer à adopter quelque mesure que ce soit qui nuise au petit homme d'affaires qui s'efforce de gagner son pain. Il est curieux que ce soit moi qui plaide en sa faveur. Tous ces défenseurs de sociétés devraient le faire, mais je soupçonne qu'ils sont les défenseurs des grandes sociétés, les sociétés riches plutôt que des petites entreprises.

Je pense m'être bien fait comprendre; aussi, j'aimerais demander aux députés d'étudier très attentivement le cheminement logique qui est à la base de cet amendement. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a bien dit que certaines petites entreprises de sa circonscription étaient aux prises avec les mêmes problèmes. Il a appuyé mon amendement et car, selon lui, il résoudreait certainement une partie des problèmes dans sa circonscription.

En guise de conclusion, j'aimerais signaler que le ministre a adopté une attitude très dure envers le petit commerçant de ma circonscription. Lorsque je lui ai soumis la question en comité, où nous nous sommes affrontés à propos de cet amendement, il a dit que le commerçant en question devrait se lancer dans autre chose, comme la vente de tondeuses à gazon. Il ne viendrait à l'idée de personne qui connaît Sudbury de conseiller à ce commerçant de se lancer dans la vente de tondeuses à gazon. Il signerait ainsi son arrêt de mort. S'il y avait de l'herbe à couper, un commerce de tondeuses à gazon pourrait être très prospère. Le ministre a adopté une attitude très dure en disant que ce petit commerçant devrait abandonner le commerce des motoneiges pour se lancer dans celui des tondeuses à gazon. Ce n'est pas ce qu'on s'attendrait à entendre d'un ministre qui est censé se soucier du consommateur et du marché qu'on lui offre. La façon dont on traite le petit homme d'affaires se reflète sur le consommateur.

J'ai déjà dit aujourd'hui que le petit détaillant traite le consommateur comme il a été traité par les gros fournisseurs. C'est une tendance fort dangereuse. Encore une fois, cela fait partie d'une attitude très regrettable dont j'ai parlé plus tôt, selon laquelle on décide de faire aux autres ce qu'on a subi.

J'aimerais voir régner un climat où, quelles que soient les ressources disponibles, si, pour une raison quelconque, le matériel nécessaire à la fabrication d'un produit n'existe qu'en petite quantité et que le fabricant ne parvient à donner que la moitié de son rendement habituel, cette production soit répartie également sur le marché entre les vendeurs établis, et seulement entre eux. L'essentiel, c'est que le petit commerçant puisse avoir un approvisionnement suffisant pour rester en affaires et se tailler une place sur le marché. Cela est très important si on veut faire régner la justice sur le marché.

L'autre point que je veux soulever concerne les marchandises disponibles. Je me rends compte que dans le texte législatif qu'il a présenté, le ministre a adopté une ligne dure à l'égard du refus de vendre, mais si une grande société ne veut pas faire d'affaires avec un client, elle dispose de nombreux moyens pour le chasser du marché.

Enquêtes sur les coalitions—Loi

Par exemple, si la fabrique se trouve à Oakville ou à Port Credit et que le commerçant se trouve à Sudbury, la société peut expédier ses marchandises par le canal de Suez ou par la poste, ce qui suffirait à l'assurer que le client ne les aura que dix mois plus tard. Pendant ce temps, le commerçant ne peut répondre à la demande de ses clients. Ou bien, le commerçant pourrait en ouvrant une boîte trouver des articles brisés ou constater qu'on lui a envoyé la mauvaise marchandise. Ses clients doivent attendre et finalement son commerceériclite.

Cet amendement demande pour une fois aux société de s'inspirer un peu plus de l'esprit socialiste. L'amendement demande à la société de partager, toutes proportions gardées, les stocks dont elle dispose avec ses clients habituels. Pas même mon collègue de Halton-Wentworth ne peut nier le bien-fondé d'un tel amendement. J'exhorte les députés à s'y arrêter bien sérieusement et à en admirer l'équité. Enfin, monsieur l'Orateur, je demande à tous les députés de voter en faveur de mon amendement.

● (2050)

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais pensé qu'un député pouvait parler si longtemps sur un sujet aussi insignifiant et pour ne rien dire.

M. Baldwin: Vous n'avez encore rien entendu.

M. Kempling: Le contenu de cet amendement est réellement insignifiant. Le député donne l'exemple d'un petit distributeur de motoneiges de sa circonscription qui a éprouvé des difficultés à trouver des pièces détachées pour les clients de son territoire. Il n'y a sans doute personne au NPD qui ait jamais été dans les affaires ou qui s'y connaisse. Autrement, il ne parlerait pas ainsi.

Lorsqu'on est dans les affaires, il est bien rare que l'on ne voit pas un jour arriver un fournisseur pour avertir qu'il y aura pénurie de tel produit au cours de l'hiver, du printemps, ou à un moment quelconque de l'année. Le chef d'entreprise réagit ou non, c'est son affaire. Cela m'est arrivé, et je connais des centaines de personnes qui ont éprouvé les mêmes difficultés.

Des fournisseurs sont venus me demander de passer des commandes deux ans à l'avance pour pouvoir disposer de réserves suffisantes. Si je décidais de ne pas le faire, je n'avais tout simplement pas de stock.

En fait, l'amendement propose que le gouvernement corrige par voix législative les conséquences de l'inefficacité. Il propose que, s'il se produit une pénurie d'un produit quelconque pour une raison ou pour une autre, le gouvernement par le biais de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, ordonne à tous les fournisseurs dans un domaine particulier de répartir leur stock entre tous les clients établis. Je ne sais pas ce qu'est un client établi. L'amendement ne parle pas «de clients établis de ce fournisseur», mais simplement de «clients établis»; on peut donc présumer que quiconque vend ce produit est un client établi, et c'est vraiment peu convaincant.